

**Immigration orientale.**—L'entrée au Canada d'ouvriers appartenant aux races asiatiques susceptibles de travailler pour un salaire sensiblement inférieur à celui de l'homme blanc, parce que leurs besoins sont beaucoup moins grands, est fondamentalement un problème économique plutôt qu'un problème ethnique, lequel affecte tout spécialement nos régions les plus rapprochées de l'Orient et les classes dont la sécurité économique est menacée. Le tableau 9 est un relevé de l'immigration orientale depuis le commencement du siècle.

**9.—Immigration orientale, de 1901 à 1926.**

Exercice.	Chi-nois.	Japo-nais.	Hin-dous.	Total.	Exercice.	Chi-nois.	Japo-nais.	Hin-dous.	Total.
	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.		nomb.	nomb.	nomb.	nomb.
1901.....	2,544	6	-	2,550	1915.....	1,258	592	-	1,850
1902.....	3,587	-	-	3,587	1916.....	89	401	1	491
1903.....	5,329	-	-	5,329	1917.....	393	648	-	1,041
1904.....	4,847	-	-	4,847	1918.....	769	883	-	1,652
1905.....	77	354	45	476	1919.....	4,333	1,178	-	5,511
1906.....	168	1,922	387	2,477	1920.....	544	711	-	1,255
1907 <sup>1</sup> .....	291	2,042	2,124	4,457	1921.....	2,435	532	10	2,977
1908.....	2,234	7,601	2,623	12,458	1922.....	1,746	471	13	2,230
1909.....	2,106	495	6	2,607	1923.....	711	369	21	1,101
1910.....	2,302	271	10	2,583	1924.....	674	448	40	1,162
1911.....	5,320	437	5	5,762	1925.....	-	501	46	547
1912.....	6,581	765	3	7,349	1926.....	-	421	62	483
1913.....	7,445	724	5	8,174					
1914.....	5,512	856	88	6,456	<b>Total.....</b>	<b>61,295</b>	<b>22,628</b>	<b>5,489</b>	<b>89,412</b>

<sup>1</sup> Neuf mois.

*Immigration chinoise.*—Les Chinois commençant à pénétrer en assez grand nombre au Canada, une loi fut passée en 1885 (48-49 Vict., chap. 71), imposant aux Chinois des classes ouvrières, comme condition de leur entrée au Canada, le paiement d'une taxe de \$50 par tête; le premier janvier 1901 (63-64, Vict., chap. 2), cette somme fut élevée à \$100 et le premier janvier 1904 (3 Edouard VII, chap. 8) à \$500. Cette taxe frappe tous les immigrants Chinois, à l'exception des fonctionnaires consulaires, des négociants, des ministres du culte et de leurs familles, des touristes, des savants, étudiants et professeurs. Le tableau 10 nous renseigne sur le nombre des Chinois admis en payant la taxe, le nombre de ceux qui en furent exemptés et les revenus provenant de cette source, par chaque année, depuis 1886.

La loi sur l'immigration chinoise de 1923 (13-14 Geo. V, ch. 38) a restreint l'entrée au Canada des individus de race ou de descendance chinoise, sans égard à leur nationalité ou citoyenneté. Les seuls qui soient admissibles sont les fonctionnaires du gouvernement, les enfants Chinois nés au Canada, les négociants (définis par règlement du Ministre de l'Immigration et de la Colonisation), et les étudiants. Les gens de ces deux dernières catégories doivent être munis d'un passeport délivré par le gouvernement chinois, et visé par un agent d'immigration canadien. Comme conséquence, nul immigrant Chinois n'est entré au Canada durant les exercices 1925 et 1926.